DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2025

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 14

-votants 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 16 juin 2025.

Étaient Présents : Madame Véronique BLAISON, Madame Danièle CAQUARD, Madame Hélène DUBAUX, Monsieur David GARDELLI, Madame Corinne GOVERNO, Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Agnès KLINGELSCHMITT, Madame Mireille LESSIEU, Monsieur Joël MARTEL, Monsieur Arnaud PETRY, Madame Fanny ROBILLOT, Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Hervé VALANTIN, Monsieur Hervé VOIDEY.

Était Absent : Monsieur Matthieu PATARD donne son pouvoir à Monsieur Hervé VOIDEY

Madame Fanny ROBILLOT a été élue secrétaire de séance.

20250623_001 – Cession à la commune d'une partie de la parcelle ZE 195 appartenant à l'association foncière d'Eulmont

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'agrandissement du cimetière communal, il a été constaté que l'accès à cette extension se faisait par un chemin appartenant à l'Association Foncière. Ce chemin correspond à la parcelle cadastrée section ZE 195 d'une surface de 2 ares 77 centiares. Afin d'assurer l'entretien et la gestion de cette voie de desserte, il est pertinent d'intégrer une portion de ce chemin au patrimoine communal. La partie concernée correspond au tronçon allant du cimetière jusqu'à l'intersection avec la parcelle ZE 194 ou ZE 2.

Les membres du bureau de l'Association Foncière, lors de la réunion du 12/02/2025, ont accepté, à l'unanimité, de céder à l'euro symbolique cette portion de la parcelle ZE 195.

Les frais liés à cette opération, notamment ceux relatifs au bornage et à l'acte notarié seraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la cession se fassent dans les conditions indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapports avec cette cession.

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:08 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86894

20250623_002 – Vente de la parcelle ZD 127

Monsieur le Maire explique qu'un habitant du village a pris contact avec la mairie afin de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZD 127, aux Plantes, d'une surface de 285 m2.

Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle au prix de 2 000 € et que les frais liés à cette opération soient à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition faite par cet habitant,

Considérant que la proposition des conditions de vente est satisfaisante,

Autorise, par 13 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Matthieu PATARD et Hervé VOIDEY), Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette vente, aux conditions indiquées ci-dessus.

20250623_003 – Vente de la parcelle ZL 7

Dans le cadre d'un projet de piste cyclable, la commune de Bouxières-aux-Chênes cherche à faire l'acquisition d'une parcelle afin de compenser une zone humide qui sera occupée par cette nouvelle piste cyclable.

La parcelle cadastrée ZL 7, d'une surface de 21 411 m2, répond aux critères demandés.

Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle au prix de 30 000 € et que les frais liés à cette opération soient à la charge de l'acquéreur.

Une convention sera signée avec la commune de Bouxières-aux-Chênes afin de garantir l'aménagement du site.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition faite par Monsieur le Maire,

Considérant que la proposition des conditions de vente est satisfaisante,

Autorise, par 14 voix pour et 1 voix contre (Monsieur David GARDELLI), Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette vente, aux conditions indiquées ci-dessus.

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:08 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86894

20250623_004 – Demande de subvention Conseil Régional Grand Est « préservation et restauration du Patrimoine bâti privé ou public non protégé ou inscrit » – Eglise Saint Remi : rénovation de la toiture du chœur et de la nef, nettoyage des combles, occultation grillagée des ouvertures du clocher

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet des travaux de l'église, phase opérationnelle 1 (rénovation de la toiture du chœur et de la nef, nettoyage des combles, occultation grillagée des ouvertures du clocher), une première estimation des travaux a été rendue.

Le coût total de la première phase des travaux est estimé à 119 335.80 € HT et peut bénéficier d'une subvention au titre du dispositif « préservation et restauration du Patrimoine bâti privé ou public non protégé ou inscrit » du Conseil Régional Grand Est, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
Travaux	105 835,80 €	DETR	35 800,74 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	12 000,00 €	Conseil régional	23 867,16 €
Relevé de géomètre	1 500,00 €	Autofinancement	59 667,90 €
Total	119 335,80 €	**Total**	119 335,80 €

Ces travaux étant des travaux d'investissement subventionnables, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 20 %, soit un montant de 23 867.16 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Approuve le projet* « travaux de l'église, phase opérationnelle 1 (rénovation de la toiture du chœur et de la nef, nettoyage des combles, occultation grillagée des ouvertures du clocher) »,
- *Approuve le plan de financement ci-dessus,*
- *Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations y afférant,*
- *Sollicite une subvention* au titre du dispositif « préservation et restauration du Patrimoine bâti privé ou public non protégé ou inscrit » du Conseil Régional Grand Est *au taux de 20%, soit un montant de 23 867.16 €.*

20250623/005 – Choix du maître d'œuvre pour la mission « rénovation de la toiture du chœur et de la nef, nettoyage des combles, occultation grillagée des ouvertures du clocher » pour l'église Saint-Rémi

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:08 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86894

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic a été effectué en 2023 par le groupement de maîtrise d'œuvre composé de :

- Madame Corine Mangin, architecte DPLG
- L'agence Emmanuel Gehin, économiste
- B27 Ingénierie, BET thermique/fluide
- Nancy Structure SAS, BET structure.

Cette étude préalable a permis d'évaluer le cadre technique et financier des travaux à réaliser, en classant les interventions par ordre de priorité et d'urgence pour constituer un programme pluriannuel permettant de guider la commune dans le phasage et l'investissement des travaux à réaliser.

La première phase de travaux, que la commune souhaite engager, concerne :

- le traitement des charpentes et la rénovation des toitures du chœur et de la nef dont les désordres particuliers remettent en cause l'étanchéité du couvert de l'édifice.
- le nettoyage des combles infestés par les fientes de pigeons et les amas de petits bois stockés par les volatiles qui constituent un désordre d'ordre sanitaire et accentuent le risque d'incendie.
- l'occultation grillagée des ouvertures du clocher pour empêcher l'intrusion des volatiles qui dégradent les espaces intérieurs.

Afin de coordonner ces travaux, un maître d'œuvre va être recruté.

Le groupement C. Mangin Architecte et l'agence Emmanuel Gehin propose une mission de maîtrise d'œuvre aux conditions suivantes : un taux de rémunération de 12% pour un montant prévisionnel de travaux de 94 000 € HT, soit des honoraires s'élevant à 11 280 € HT.

Il est proposé :

- D'habiliter Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents correspondants à cette mission et à prendre toutes les mesures qui s'avéreraient utiles à l'exécution de la présente décision,
- De charger Monsieur le Maire du règlement des dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement de maîtrise d'œuvre ci-dessus et tous les documents correspondants à cette mission et le charge du règlement des dépenses correspondantes.

20250623_006 – Société SPL-XDemat – Répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:08 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86894

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:08 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86894

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

  - le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:08 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86894

- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:08 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86894